

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 17 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 11 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	16	Votants:	18				
Présents :	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad Garcia, Huguette Deforeit, Katia Emig, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Isabelle Glasset, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vanessa Mazzocato, Vincent Pain, Olivier Le Traon, Elia Bernard et François Levrat									
Représentées :	Zohra Rousseau représentée par Katia Emig et Claude Bousquet représentée par François Levrat									
Absent:	Jean-Laurent Panciatici									
Secrétaire :	Jean-Luc Lando									

1/4 h du citoyen:

Madame Froidure demande à ce que la ligne continue de la voirie soit retracée devant l'Atlas du Maroc pour éviter les débordements des véhicules sur la voie d'en face.

Madame Froidure interpelle le Maire sur les détritus situés devant l'église. Le Maire répond que les ordures laissées seront ramassées par les services techniques.

Mesdames Wagner et Froidure demandent à ce que les nids de poule du chemin de Limon soient rebouchés. Le Maire répond que parmi les alternatives possibles, les nids de poule pourraient être rebouchés dans le mois.

Monsieur Henri Pain demande à ce qu'un point d'eau sur le plateau d'évolution. Le Maire n'y est pas favorable du fait des actes de vandalisme fréquents sur la commune.

A 20h10 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Jean-Luc Lando est désigné secrétaire de séance.

L'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2014 est soumise au vote. Monsieur Le Traon demande à ce que dans la délibération 47, soit ajoutée la raison de l'abstention : il ne s'agit pas des tarifs de cantine pratiqués pour les catégories A, B, C ou D, mais bien du niveau de revenus correspondant à ces différentes catégories. Nous nous sommes abstenus car nous souhaitons une révision profonde du quotient familial et des barèmes des revenus correspondants aux tarifs A, B, C et D. Il demande aussi que dans la délibération 50 relative aux logements sociaux, dans la phrase « Si la commune n'en produit pas 43, elle sera mise en état de carence (prélèvement loi SRU et majoration pour carence) » soit précisé que la commune a payé 10 k€ de taxe SRU en 2013 et prévoit de payer dans le budget primitif 2014 la somme 62 k€ pour non-respect de la loi.

Le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Finances

Délibération n° 54/2014 : Fixation du coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **maintient** à 8,12 € pour 2015, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Délibération n° 55/2014 : Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **dresse** la liste de présentation de trente deux contribuables répondant aux critères fixés par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

COUTON épse HUARD Josette 9 rue Nungesser et Coli

MAZZON Hervé 4 impasse du Poirier

GLANGEAUD épse SHATER Geneviève 18 chemin des Caves

GUILLIERMEY épse PENNARUN Evelyne 3 rue des Caves

OUEVREUX Joël 5 rue Marcel Doret

ROY Jean 31 Grande rue du 8 mai 1945

ROBIN Pierre 34 rue de la Petite Fontaine

TANDEO épse CELLIER Joëlle 6 rue Marcel Doret

BERNAD épse GARCIA Denise 18 rue de la Prairie

CHARLET Nadia 5 chemin des Sablons

DEFOREIT Huguette 9 impasse du Poirier

GILARDEAU Béatrice 16bis rue de la Petite Fontaine

HALGAND Guy 2 rue Nungesser et Coli

LEMARIÉ Bernard 8 rue du Cygne

GAUTHERON Evelyne 13 route de Favreuse

TRUBUIL épse JAGLIN Joëlle 24 route de Saclay

AURENCHE épse TARDELLA Cécile 31 route de Favreuse

BERTHIER Emilie 3 rue Marcel Doret

BERTOLOTTI William 1 allée des Ecoles

FLANDRIN Jean-Yves 95 Grande rue du 8 mai 1945

GAVEY Bernard 10 rue Française

HERRMANN épse DESFORGES Anne-Marie 8bis rue de l'Eglise

HOCHÉ Jean-Paul 35 rue du Cygne

LE FRESNE Michel 25 Grande rue du 8 mai 1945

PETITJEAN Arnaud 8 impasse du poirier

POMMIER épse NAWROCKI Marie 20 rue des Grands Champs

TURCAN Gilbert 14 rue de la Petite Fontaine

SENECAL Ludovic 3 rue des Sablons

RENARD épse SCHMITT France 4 rue du Jour

ROUSSEAUX Charles 15 rue du Jour

CADEAU Denis 11 rue de la Grande Fontaine

RIFQI Ilya 5 rue de la Grande Fontaine

Urbanisme

Délibération n° 56/2014 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et de signer la déclaration préalable de travaux pour la transformation d'un garage en bureau

Une salle de 15 m2 pour la paroisse sera crée à la place du garage de la mairie en raison de la réalisation de logements sociaux dans le presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux pour la transformation d'un garage en bureau et à signer tout acte afférent à cette déclaration préalable.

Eau potable

Délibération n° 57/2014 : Engagement phyt'eaux Bièvre

Le SIEPS (Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay) dont la commune de Vauhallan est membre a déposé un dossier de demande de subvention pour la création de postes de comptage d'entrée de périmètre.

Ces travaux ont pour but de comptabiliser le volume d'eau livré sur le territoire, et, à terme, d'augmenter le rendement du réseau.

L'Agence de l'eau pourrait participer financièrement à ce projet sous réserve, entre autres, que les communes adhérant au syndicat s'engagent dans une démarche avec objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont elles assurent la gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (abstention d'Olivier Le Traon et d'Elia Bernard au motif qu'ils n'ont pas compris l'objet de la délibération), **s'engage** dans une démarche avec objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont elle assure la gestion.

Maison de la Petite Enfance

Délibération n°58/2014 : Adoption du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

Des ajustements au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance doivent être apportés en raison de la modification de la réglementation de la Prestation de Service Unique par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Délibération n°59/2014 : Adoption des tarifs de la Maison de la Petite Enfance

Les tarifs de la Maison de la Petite Enfance doivent être actualisés en raison de la modification de la réglementation de la Prestation de Service Unique réalisée par la CAF.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un barème national établi par la CNAF et sont calculés sur les revenus de la famille (année N-2) en tenant compte d'un taux d'effort fixé entre 0.06% et

0.02% suivant le nombre d'enfants et le type de structure d'accueil (accueil collectif ou familial, micro-crèche),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** d'appliquer le barème institutionnel du taux d'effort suivant à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	enfant	enfants								
Accueil régulier et occasionnel (taux d'effort horaire)	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0.03%	0.03%	0.03%	0.02%	0.02%	0.02%

- Le Conseil Municipal précise que la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.
- **précise** qu'en cas d'absence de ressources ou pour les familles ayant des ressources inférieures au plancher, le montant plancher de ressources défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sera retenu.
- **précise** qu'au-delà du plafond de ressources fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales chaque année, la commune continuera d'appliquer le barème du taux d'effort.
- décide qu'une majoration de 1 € de l'heure sera appliquée pour les hors communes.
- fixe à 7,50 euros le tarif pour toute demi heure commencée au delà de l'heure de fermeture de la Maison de la Petite Enfance.
- fixe à 15 euros le tarif pour la deuxième demi heure commencée au delà de l'heure de fermeture de la Maison de la Petite Enfance.

Marchés Publics

Délibération n° 60/2014 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est coordonnateur

La loi NOMÉ (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 prévoit la disparition des tarifs réglementés « jaunes et verts » au 31 décembre 2015 pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA. A compter de cette date, la commune devra organiser une mise en concurrence pour l'attribution de ces contrats de distribution d'électricité.

Compte tenu de l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, **autorise** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et **précise** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. Monsieur Le Traon précise qu'on aurait pu inclure les autres point de livraison d'électricité dans ce groupement de commandes.

Questions diverses

Questions de Monsieur Le Traon

- Le CDT « Paris-Saclay Territoire Sud » (Contrat de Développement Territorial) : la réunion publique du 9 juillet dernier à Palaiseau prévoyait le lancement d'une enquête publique sur le CDT. Qu'en est-il ?
- La construction d'une **intercommunalité élargie à ... 800 000 habitants** par rapport aux 120 000 de la CAPS : le préfet de région prévoit une « consultation des communes et EPCI concernés ». Qu'en est-il pour Vauhallan ?
- la réfection de la voirie communale en haut du chemin du Limon : nous vous avons alerté depuis plusieurs mois (et à la suite de plainte de voisinage) de l'état de la voierie du chemin du Limon dans sa partie haute, vers la RD36. Nous réitérons encore une fois notre demande de réfection de la voierie compte tenu du danger pour les usagers.
- Le projet de chaufferie : nous pensons que, a minima, une remise à jour de l'étude Solero de juillet 2010 est nécessaire avant de relancer un appel d'offres.
- Le projet de mise en chantier d'un nouveau quotient familial : nous réitérons notre demande de traiter ce point dans les plus brefs délais.

Questions de Madame Bernard

- La question de la participation financière à l'étude surveillée ainsi qu'à la garderie. Les familles ont inscrit leurs enfants à une activité artistique (association LCV) et ou sportive (ESV) qui se trouvent dans les horaires des NAP et dans les horaires de l'étude pour les primaires ou la garderie pour les maternelles. Comment envisagez-vous le paiement pour ces familles ? Car l'effort financier a déjà été fait

Comment envisagez-vous le paiement pour ces familles ? Car l'effort financier a déjà été fait pour payer ces activités.

- Structures de jeux pour les enfants à Vauhallan obsolètes et vieillissantes. Nous souhaitons qu'une réflexion soit engagée pour leur remplacement et un nouvel aménagement soit rapidement proposé, planifié et réalisé.

Monsieur le Maire renvoie l'examen de ces points en commissions.

Clôture de la séance à 21h20